

Agrée –t- on la prière de celui qui consomme une nourriture illicite ?
Est-il exact que la prière de celui qui s ' alimente d ' une nourriture illicite est rejetée pendant une durée de quarante jours ?

Louange à Allah

Si vous consommez une nourriture illicite, il en résulte le rejet de vos prières. C ' est à ce propos que le hadith goudsi dit : « Nourri de l ' illicite, comment espères-tu que tes prières seront exaucées ? » Cette interrogation implique l ' exclusion de la possibilité de l ' exaucement des invocations de l ' intéressé. Quant à l ' agrément de sa prière, qui englobe des invocations et d ' autres éléments, il est assuré en ce sens que l ' obligation est remplie et que l ' on ne demande pas à l ' intéressé de la refaire. Il est dit aussi , au sujet de celui qui consomme une boisson enivrante, qu ' Allah n ' agrée pas ses prières pendant quarante jours.